

26 février 2015

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale

Ce décret entrera le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier des actes d'assentiment des parties de cet accord

Session 2014-2015.

Documents du Parlement wallon, 114 (2014-2015) N^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 25 février 2015.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale.

Art. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier des actes d'assentiment des parties de cet accord.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge* .
Namur, le 26 février 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des
Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN